REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=-=-=-=-=-=
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES
=-=-=-=-=-=
SOUS DIRECTION DU BUDGET
=-=-=-=-=-=
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=-=-=-=-=-=
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=-=-=-=-=-=

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=-=-=-=-=-=
MINISTRY OF SECONDARYEDUCATION
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES
=-=-=-=-=-=
SUB DEPARTMENT OF BUDGET
=-=-=-=-=-=
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
=-=-=-=-=-=
TENDER OFFICE
=-=-=-=-=-=

DECISION N° 450/24/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/DEC DU 26 JUIL 2022

Portant attribution des Lettres-Commandes au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- Vu La loi n°2021/742 du 28 Décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- Vu le Décret n°2012/264 du Juin 2012 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022organisation du Ministère des Enseignements Secondaires
- Vu La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°22018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu Le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu La circulaire n°0000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et les autres entités publiques pour l'exercice 2022;
- Vu la Circulaire n° 00001//PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu l'autorisation de gré à gré n° 003376/L/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/(CEA7)/DGMAG//(CEA5/hpk-mmg du 20 Juillet 2022;
- Vu La Consultation de gré à gré N°07/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2022 du 20 Juillet 2022 ;
- Vu Le rapport de la Sous-Commission d'Analyse des offres.

DECIDE

Article 1er : Les entreprises ci-après désignées sont attributaires des Lettres-Commandes relatives à la Consultation N°07/GG/MINESEC/DRFM/CIPM/2022 du 20 Juillet 2022 pour la **restauration des athlètes, encadreurs et officiels pendant les jeux FENASSCO « LIGUE A » Edition 2022 dans la localité de MVOMEKA'A** de la manière suivante :

DC N°	OBJET	LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS en FCFA TTC	DELAI (JOURS)	FINANCEMENT
07	Restauration des athlètes, encadreurs et officiels pendant les finales des jeux FENASSCO « LIGUE A » 2022 dans la localité de MVOMEKA'A	01	Etablissements LE FER DE LANCE	43 289 420	09	Subvention du MINESEC à la FENASSCO – A Edition 2022
		02	Etablissements TEEDL ENTREPRISE	43 033 044	09	
		03	Etablissements MT & Cie	28 686 530	09	

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera. /-

AMPLIATIONS :
- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives ;
- Intéressés.

Ndongo Essomba, Ph.D.